

**Décret N° 81-933 du 30 juin 1981, portant publication de la Convention relative à l'entraide juridique et judiciaire en matière civile, commerciale, pénale et de statut personnel signée à Tunis le 13 juin 1977 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de l'Etat du Koweït**

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne.

Vu la loi n° 80-46 du 25 juillet 1980, portant ratification de la Convention signée à Tunis le 13 juin 1977, entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de l'Etat du Koweït et relative à l'entraide juridique et judiciaire en matière civile, commerciale pénale et de statut personnel;

Vu l'avis des Ministres de la Justice et des Affaires Etrangères;

Décrétons :

**Article Premier.** — Sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne la Convention relative à l'entraide juridique et judiciaire en matière civile, commerciale, pénale et de Statut Personnel, conclue à Tunis le 13 juin 1977 et dont les instruments de ratification ont été échangés au Koweït le 15 décembre 1980.

**Art. 2.** — Les Ministres de la Justice et des Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concer-

au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 30 juin 1981

**P. le Président de la République Tunisienne**  
et par délégation  
Le Premier Ministre  
**Mohamed MZALI**